

**SERVICE FINANCES**

FB/HB

**DECISION N° 22\_07358**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2022-27/03-07 du 29 mars 2022 portant vote du Budget primitif 2022 et nouvelles dispositions relatives aux articles spécialisés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-25/03-05 du 29 mars 2022 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

Objet : M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre vers le chapitre de la section de fonctionnement

**DECIDE**

**Article 1**

Sont autorisés les virements de crédit suivants :

**SECTION d'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** : du chapitre « 21 » (*opérations réelles*) vers le chapitre «21/041 » (*opérations d'ordre*) d'un montant de 16 437 €

**RECETTES** : du chapitre « 13 » (*opérations réelles*) vers le chapitre « 23/041 » (*opérations d'ordre*), d'un montant égal à 16 437 €.

correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>
Remboursement avances Travaux (Opérations patrimoniales)	+ 16 437,00		041	0054	21351	01
Immobilisations corporelles Bâtiments Publics	-16 437,00		21		21351	62
Remboursement avances Travaux (Opérations patrimoniales)		+ 16 437,00	041	0054	238	01
Subventions – GFP de rattachement		-16 437,00	13		13151	01

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

#### **Article 2**

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

#### **Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 décembre 2022

Le Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221221-22\_07358-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022